



Aléa	Phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement (chaque aléa est entre autres caractérisé en un point donné, par une probabilité d'occurrence et une intensité données).
BSQ : Bureau de la statistique du Québec	Fournit des informations statistiques sur la situation du Québec (démographie, profil régional, recensement de la population).
CCU : Centre de coordination d'urgence	Endroit où convergent toutes les informations qui permettront aux autorités municipales de décider des mesures à prendre.
CLD : Centre local de développement	
CLSC : Centre local de services communautaires	
CMSC : Comité municipal de sécurité civile	Comité mandaté par la municipalité pour planifier la sécurité civile sur son territoire.
COU : Centre d'opération d'urgence	Généralement situé à proximité des lieux du sinistre, où sont générées toutes les opérations de secours et de lutte contre le sinistre.
CSST : Commission de la santé et de la sécurité du travail	
DGSCSI : Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie	Direction générale du ministère de la Sécurité publique chargée, entre autres, de soutenir les activités de prévention des sinistres, de coordonner les ressources gouvernementales lorsqu'elles sont requises et d'assister les municipalités lors d'un sinistre.



DRSC : Direction régionale de la sécurité civile

Structure régionale de la DGSCSI; il y a sept directions régionales au Québec.

N.B. Les coordonnées des directions régionales sont disponibles dans le site Internet du ministère.

État d'urgence local

Mesure exceptionnelle permettant à une municipalité d'agir en dehors de certaines règles municipales. L'article 42 de la Loi sur la sécurité civile prévoit que, pour justifier l'exercice des pouvoirs spéciaux qui en découlent, la municipalité locale doit être confrontée à un sinistre majeur, réel ou imminent, qui exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle ne peut exécuter avec ses règles de fonctionnement habituelles.

Seule une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence local sur son territoire ou, si elle est empêchée d'agir, le ministre de la Sécurité publique. L'état d'urgence local ne peut être déclaré pour protéger les biens et ne rend pas automatiquement la municipalité admissible à un programme d'aide financière.

État d'urgence national

Mesure exceptionnelle permettant au gouvernement d'agir en dehors des règles habituelles, prévus à l'article 88 de la Loi sur la sécurité civile. Cette mesure se justifie pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes lors d'un sinistre majeur, réel ou imminent, ou d'un autre événement qui menace la sécurité civile. L'état d'urgence national peut être déclaré, par le gouvernement, sur la totalité ou une partie du territoire. Les pouvoirs d'exception du gouvernement contiennent, avec les ajustements nécessaires, tous les pouvoirs accordés à une municipalité en état d'urgence local ainsi que des pouvoirs additionnels.

Évacuation

Action par laquelle une ou des personnes quittent les lieux qu'elles occupent pour se soustraire à un danger réel ou appréhendé.



Intervenant	Personne, service d'urgence ou organisme qui joue un rôle particulier lors d'un sinistre.
Intervention	Ensemble des mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour protéger les personnes, assurer leurs besoins essentiels et sauvegarder les biens et l'environnement.
MDDEP : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	
MDN : Ministère de la Défense nationale (Department of National Defence)	
Mesures spécifiques	Mesures prises à l'égard d'un risque spécifique. À partir des caractéristiques de ce risque et des aspects préventifs, ces mesures portent sur la désignation d'un coordonnateur de site ainsi que sur l'intervention, l'information du public, le rétablissement et les équipements spécifiques.
Missions (champs d'intervention)	La notion de mission est de plus en plus utilisée dans le milieu municipal pour désigner les réponses à des besoins qui sont sous la responsabilité de la municipalité, ce qui correspond à celle de champ d'intervention utilisée dans la première version du guide. Le <i>Plan national de sécurité civile</i> fait également référence à cette notion pour désigner la réponse gouvernementale à des besoins exprimés par une collectivité sinistrée.
MRC : Municipalité régionale de comté	
OMSC : Organisation municipale de la sécurité civile	Adaptation de l'organisation municipale afin de coordonner et de mettre en œuvre les interventions nécessaires lors d'un sinistre.



ORSC : Organisation régionale de la sécurité civile	Organisation formée des coordonnateurs régionaux des ministres et organismes pour soutenir les municipalités touchées par un sinistre. La coordination de l'ORSC est assumée par le directeur régional de la sécurité civile du ministère de la Sécurité publique qui agit alors à titre de coordonnateur régional de l'ORSC. Celui-ci veille à ce que les actions des ministères et des organismes répondent aux besoins des autorités responsables de la sécurité civile sur les territoires touchés par un sinistre.
OSCQ : Organisation de la sécurité civile de Québec	Organisation formée des coordonnateurs ministériels de la sécurité civile des ministères et des organismes gouvernementaux sollicités par le ministre de la Sécurité publique pour intervenir en situation de sinistre. La coordination de l'OSCQ est assumée par le sous-ministre associé de la DGSCSI qui agit alors à titre de coordonnateur gouvernemental de l'OSCQ. Cette organisation soutient les organisations régionales de la sécurité civile dans leurs interventions auprès des municipalités.
PC : Poste de commandement	Regroupe les responsables de l'intervention opérationnelle sur le site du sinistre. Celui-ci peut être fixe ou mobile.
Plan de sécurité civile	<p>Résultat écrit de la démarche de planification qui prévoit les moyens mis en œuvre dans les quatre dimensions de la sécurité civile, à savoir « prévention », « préparation », « intervention » et « rétablissement », pour préserver la vie et la santé des personnes, leur apporter secours, sauvegarder des biens ou pour atténuer les effets d'un sinistre.</p> <p>Dans l'attente de l'établissement des schémas et pour les besoins du présent document, l'expression « plan de sécurité civile » remplace « plan de mesure d'urgence » employée dans la première version.</p>



	<p>Le plan de sécurité civile comprend ainsi des mesures générales de réponse au sinistre, soit des moyens d'intervention, lors d'un sinistre, pour préserver la vie des personnes, leur apporter secours, sauvegarder des biens ou pour atténuer les effets du sinistre. Il peut également comprendre des mesures spécifiques aux risques les plus significatifs qui ont pu être déterminés par la municipalité.</p>
PMSC : Plan municipal de sécurité civile	<p>Résultat écrit de la démarche de la planification qui prévoit les moyens mis en œuvre dans les quatre dimensions de la sécurité civile, à savoir « prévention » « préparation » « intervention » « rétablissement », pour préserver la vie et la santé des personnes.</p>
Préparation	<p>Ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités de réponse aux sinistres.</p>
Prévention	<p>Ensemble des mesures établies sur une base permanente qui concourent à éliminer les risques, à réduire les probabilités d'occurrence des aléas ou à atténuer leurs effets potentiels.</p>
Rétablissement	<p>Ensemble des décisions et des mesures prises à la suite d'un sinistre pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et gouvernementales de la collectivité et réduire les risques de sinistre.</p>
Réunion APC : Analyse/planification/coordination	<p>Réunions d'analyse, de planification et de coordination, habituellement situées au CCU et COU.</p>
Risque	<p>Combinaison de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné.</p>
Sécurité civile (SC)	<p>Ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société dans le but de connaître les risques, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas, d'atténuer leurs effets potentiels ou, pendant et après un sinistre, de limiter les conséquences néfastes sur le milieu.</p>



Sinistre

Événement qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et qui exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.

SM : Sécurité municipale (police)

SQ : Sûreté du Québec

SSI : Service de sécurité incendie

Vulnérabilité

Condition résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux qui prédispose les éléments exposés à la manifestation d'un aléa à subir des préjudices ou des dommages.